

A & C CONSULTING
SA au capital de 250 000 Euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 VINCENNES

RCS : CRETEIL B 340 635 538

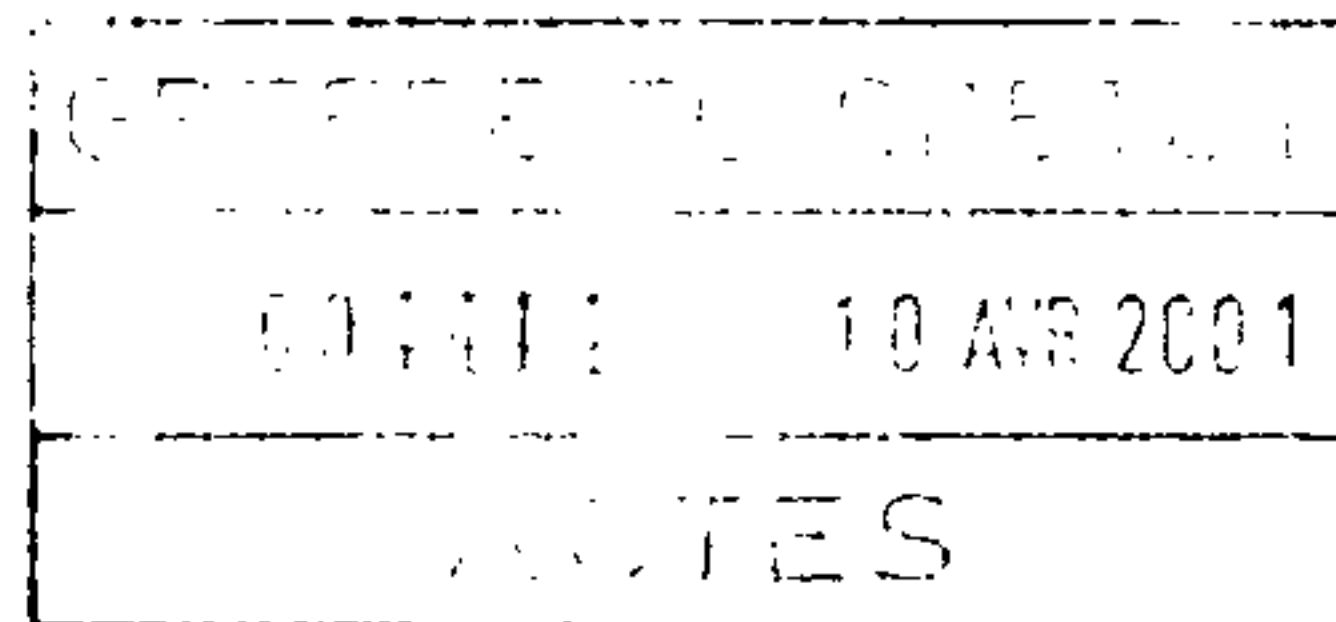
9631543

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2000

L'an 2000,

Le 28 novembre 2000, à 10 heures

Au siège social, à VINCENNES



Les actionnaires de la Société A & C CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 13 novembre 2000.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame RICHOMME préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Nathalie RICHOMME et Monsieur Jean François RICHOMME, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Luc BESSON expert-comptable assume les fonctions de Secrétaire

Monsieur Yves BLAISE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

NA, JFR

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction.

- Le texte des projets de résolutions.

- La liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur, Monsieur Richard VINCHE, démissionnaire.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la candidature de Madame Anne RICHOMME, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2006 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Madame Anne RICHOMME demeurant 83 avenue d'Italie 75013 Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JKH
NR

Madame Anne RICHOMME a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

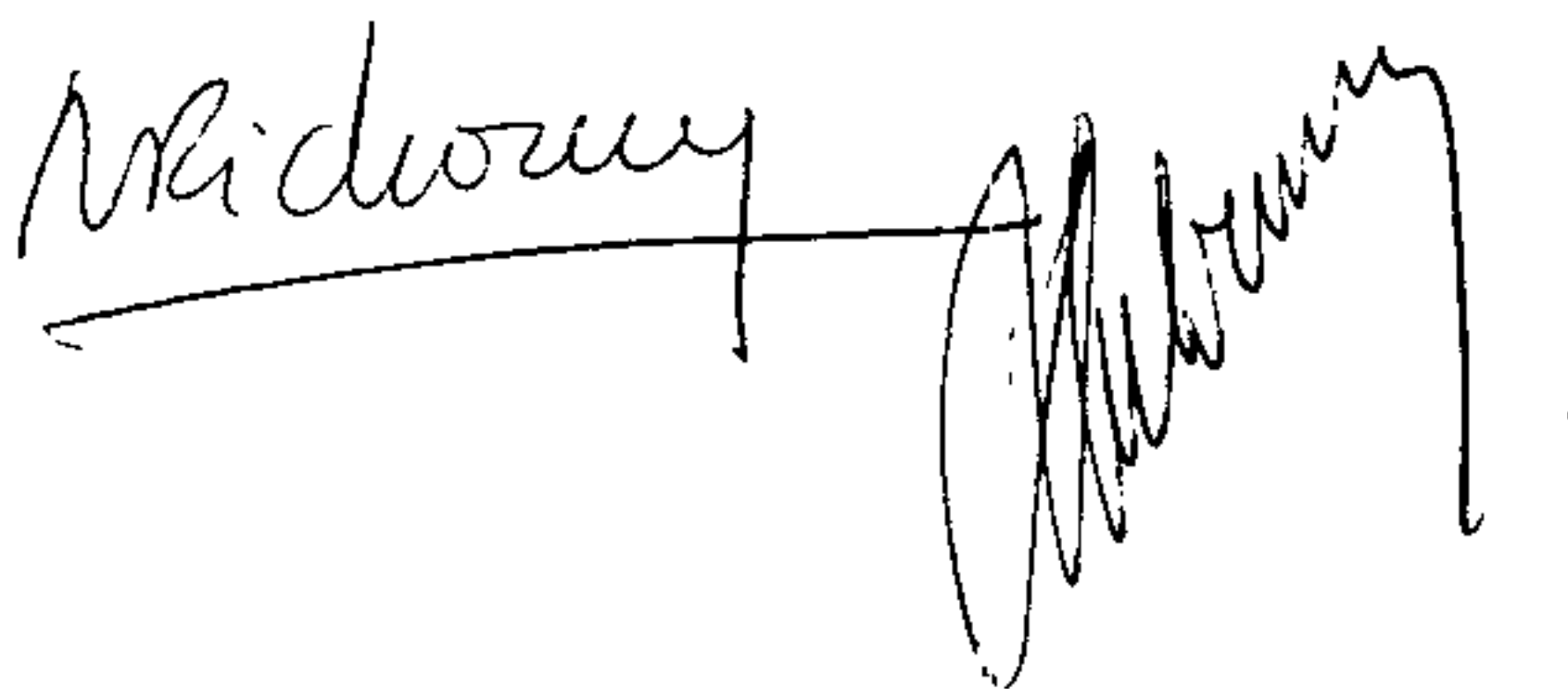
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written in a cursive style and appears to be 'M. Richomme'. The signature on the right is also cursive and more stylized, possibly 'M. [unclear]'. Both signatures are written on a horizontal line that spans across them.